Nouvelles et rappels | octobre 2023

1- Nominations des administrateurs :

Lors de notre réunion générale de mercredi le 27 septembre 2023, vous avez reconduit l'équipe en place comme administrateurs pour l'année 2023-2024. Demeure en place : 1- Yves Tremblay, président/nouveaux projets et entretien (8e année), 2- Richard Robinson, vice-président/secrétariat (7e année) et 3- Richard Ménard, administrateur/finances (2e année). MM. Richard Robinson, Richard Ménard et moi-même continuerons à mettre toute nos énergies au profit de notre communauté afin de bien gérer nos acquis et d'assurer la stabilité et la durabilité de notre immeuble dans le but d'en préserver sa valeur. Merci pour votre confiance.

2 - Guide du résident, item 29 (Portes et bruit) :

Lors d'une réunion inter-tours (avec nos 3 voisins), nous avons convenu d'uniformiser les heures de travail permises dans l'édifice et les unités privatives. Notre « Guide du résident » spécifie de ne pas faire de bruit avant 09h00 et après 19h00. Comme la majorité des fournisseurs de service commence très tôt le matin pour finir tôt l'après-midi afin d'éviter le trafic, nous nous sommes mis d'accord d'abaisser le début des travaux à 08h00 au lieu de 09h00 afin de les accommoder. Par contre, il serait sage d'aviser vos voisins lorsque vous ferez effectuer des travaux bruyants.

3 - Immeuble sans fumée :

Nous vous rappelons que les membres participants à l'assemblée générale annuelle (AGA) ont voté à 82,2% pour l'adoption d'un règlement anti-fumée (tabac, vapoteuse, cannabis etc…) dans tout l'immeuble. Des affiches visuelles rappelant ce règlement sont apposées dans l'entrée du rez-de-chaussée et du sous sol.
La loi 16, adoptée le 10 janvier 2020 par le gouvernement du Québec, stipule que les décisions, règlements et modifications sont dorénavant adoptés par les membres présents à l'assemblée et par procuration.

4 - Comment procéder pour une plainte :

Pour déposer une plainte concernant une nuisance provenant de la fumée secondaire d'un résident, vous devez le faire par écrit, la signer et la présenter à l'administration. Votre plainte demeure anonyme, votre nom n'est pas mentionné au contrevenant. Ceci afin d'agir en bonne et due forme.

5 - Nettoyage des balcons :

Pensez à vos voisins sous votre balcon lorsque vous arrosez et nettoyez vos plantes et que l'eau coule en bas. Ce n'est jamais agréable de recevoir cette eau souillée chez soi.